



TIRAGE AU SORT OFFRE DE RENTREE 2011

Du 10 janvier au 28 février 2011

- Règlement sur le tirage au sort de la Mutuelle SPHERIA Val de France -

Principe : Jeu sans obligation d'achat dans le cadre de l'offre de rentrée 2011.

Article 1 – OBJET

La Mutuelle SPHERIA Val de France, immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n°423 406 339, et dont le siège social se situe à ORLEANS - 23 boulevard Jean Jaurès, organise un jeu-concours du 10 janvier au 28 février 2011 pour la campagne de janvier 2011.

Article 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à un seul bulletin de jeu par foyer.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il est nécessaire de compléter intégralement sur le bulletin de participation (disponible : imprimé sans adresse ou site www.svf.fr ou en agences) les informations nom, prénom, adresse, numéro de téléphone personnel et e-mail ainsi que les autres informations.

Tout bulletin partiellement rempli, raturé ou illisible sera considéré comme nul. Les bulletins devront être tamponnés puis déposés dans l'urne présente dans les agences de la Mutuelle SPHERIA Val de France, pendant les heures d'ouverture de ces dernières. Les bulletins envoyés par courrier ou par mail seront exclus du tirage au sort.

Sont exclus de la participation au jeu, le personnel de la Société organisatrice, les associés de la Société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel.

La Société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 4 – TIRAGE AU SORT, LOTS A GAGNER ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Un tirage au sort sera effectué dans chacune de nos 22 agences SPHERIA Val de France. Un gagnant sera tiré au sort dans chacune de nos agences.

Les lots mis en jeu sont les suivants : 22 consoles XBOX 360 + KINECT d'une valeur de 350€ chacune (1 console à gagner par agence).

Les gagnants seront contactés par téléphone et se verront remettre leur lot lors d'un rendez-vous en agence, au plus tard dans les 60 jours suivant le tirage au sort.

En cas de non retrait du lot dans les 30 jours suivant l'appel téléphonique, la Mutuelle SPHERIA Val de France se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

En cas de rupture de stock, la Mutuelle SPHERIA Val de France se réserve le droit d'échanger le lot contre un produit d'une valeur équivalente.

Les lots offerts aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres objets ou

prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucun échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 5 – DATE ET LIEU DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué dans chacune des agences de la Mutuelle SPHERIA Val de France par le conseiller présent au moment du tirage, à partir du 1^{er} Mars 2011.

Tout bulletin déposé après le 28 Février 2011 ne sera pas pris en compte.

Article 6 – LIEU DE LA REMISE DES LOTS

Le gagnant sera informé par téléphone aux coordonnées indiquées sur son bulletin de participation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné. Le lot sera remis en main propre au gagnant lors d'un rendez-vous en agence.

Article 7 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur dégage toute responsabilité si le jeu devait être modifié, reporté, annulé en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de reporter, proroger, annuler, écourter le jeu ou en modifier les conditions à tout moment.

Article 8 – INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Le gagnant autorise les agences à communiquer son nom publiquement. La Mutuelle SPHERIA Val de France se réserve le droit d'utiliser à des fins commerciales les bulletins de participation. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Si un joueur s'oppose à l'utilisation de son nom, il devra le faire savoir à la Mutuelle par lettre simple à l'adresse suivante :

SPHERIA Val de France - Service Marketing - 23 boulevard Jean Jaurès - 45000 ORLEANS.

Article 9 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans son intégralité ainsi que toute annexe éventuelle. Tout litige, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, sera tranché par la Mutuelle organisatrice, sous le contrôle de l'huissier et après son avis.

Article 10 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Sont compétents les tribunaux français situés dans le ressort du siège social de la société organisatrice.

Article 11 – DÉPOT DU RÈGLEMENT

Ce règlement est déposé chez Maître Paré Le Dantec, huissier de justice, 22 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS, disponible en agences et sur le site www.svf.fr.